

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mardi 6 juillet 2021

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations ;
- 2- Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), année 2021 ;
- 3- Plan d'aménagement travaux forestiers / proposition ONF ;
- 4- Participation et engagement programme ACTEE2- SEQUOIA/Conventions ;
- 5- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Questions diverses :

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Excusées : Mme Marie-Anne PERSONNIC (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Barbara ROBION (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Eric SANCHEZ est désigné comme secrétaire de séance.

M. Mathieu COQUILLAT, technicien forestier de l'Office National des Forêts en charge de notre secteur géographique, a pu se libérer pour présenter le projet d'aménagement instruit par sa collègue Mme Marion SIMEONI qui ne peut être présente.

Christian DELAVET propose, avec l'accord Conseil, d'aborder en priorité le point concernant l'aménagement forestier pour pouvoir libérer l'invité après l'examen de ce point.

1- Plan d'aménagement travaux forestiers / proposition ONF

En introduction, Christian DELAVET présente le cadre général dans lequel s'inscrit la démarche :

- Le Code Forestier définit les règles de gestion durable de la forêt, qu'elle soit publique ou privée.
- Le Régime Forestier définit plus précisément les règles de gestion durable des forêts dites publiques. Il énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat.
- Les forêts dites publiques susceptible de production doivent être soumise au Régime Forestier. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

- L'aménagement forestier ou plan d'aménagement est le document de gestion durable de la forêt. Il est obligatoire et permet d'appliquer, sur une échelle de 20 ans, les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt en les traduisant notamment en programmes de travaux forestiers et de récolte de bois.
- L'aménagement se fonde sur la réalisation d'une étude prenant en compte la gestion passée, la multifonctionnalité de la forêt et le projet communal. Il est proposé par l'ONF, délibéré par la Commune, validé par l'Etat.

M. Mathieu COQUILLAT présente une synthèse de l'aménagement proposé en s'appuyant sur un diaporama préparé par Mme Marion SIMEONI et comportant les volets suivants :

- Présentation générale de la forêt : surface, situation géographique, topographie, climat ;
- Historique de la forêt ;
- Grands enjeux ;
- Etat des lieux ;
- Programme de gestion ;
- Synthèse.

Cette présentation donne lieu à de multiples échanges avec le conseil.

Christian DELAVET remercie M. Mathieu COQUILLAT et Mme Marion SIMEONI pour l'excellent travail effectué pour le compte de la Commune.

Le dossier est consultable en mairie et, prochainement, sur le site internet de la mairie.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté, donne mandat à l'ONF pour mener à bien la suite de l'opération.

Catherine DUPERREY quitte la séance et donne pouvoir à Eric SANCHEZ.

2- Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Jusqu'à présent, la commune disposait d'un service d'automate d'appel par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix. Le contrat étant arrivé à son terme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de Communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande, la Commune disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Chaque collectivité membre du groupement aura en charge de passer et exécuter son propre marché.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande et les termes de la convention ;
- Autorise la Présidente de la Métropole à signer l'accord-cadre et accepte la Métropole comme coordonnateur du groupement.

3- Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), année 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie d'eau et à la résorption des impayés locatifs.

Chaque commune peut contribuer à cette politique de solidarité, un barème a été fixé pour le calcul d'une participation volontaire et s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant sur le territoire métropolitain. Le montant de la contribution s'élève à : 20 euros (128 habitants x 0.15 €) = 19,20 € (arrondi à 20,00 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient et accepte de participer au dispositif au titre de l'année 2021.

4- Participation et engagement programme ACTEE2- SEQUOIA/Conventions

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à cet AMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 29 janvier 2021. 29 communes font partie de cette candidature, dont Saint-Antonin-sur-Bayon.

En effet, la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux est une préoccupation importante depuis plusieurs années. Rien d'important n'avait pu être engagé faute de cadre de travail adapté. L'AMI est arrivé à point nommé.

Le jury de cet AMI s'est tenu le 24 février 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 29 communes. La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros. Le concours financier de la FNCR s'élève à 970 000 euros.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

- Etudes énergétiques ;
- Accompagnement économe de flux ;
- Maîtrise d'œuvre.

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économe de flux avec CPIE ou ALEC.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	18 000 €	9 000 €
Axe 3 – Maîtrise d'œuvre	à définir	30 000 €
TOTAL	à définir	39 000 €

Le montant de la maîtrise d'œuvre sera défini durant le projet au regard des travaux programmés par la commune.

L'aide accordée par le programme est 39 000 euros maximum.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- La désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement ;
- La convention et ses pièces annexes entre la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA ;
- La convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programmes CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 entre la Métropole et la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon ;
- La convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec CPIE ou ALEC.

5- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

La situation de l'ONF étant désastreuse, le contrat d'objectif et de performance du ministère de l'Agriculture prévoit la suppression d'environ 500 postes d'ici 2025, tout en réclamant une augmentation de contribution des communes forestières à hauteur de 7,5 M€ EN 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Cette situation est inacceptable pour les communes forestières au regard de l'incidence sur les budgets des communes, de la dégradation du service public forestier et des conséquences graves sur la gestion durable des forêts.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Et demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Motion.

6- Questions diverses

➤ **Obligations légales de débroussaillments (OLD) :**

- Richard WILLEMS indique que la politique de gestion des obligations légales de débroussaillments (OLD) basée sur le conseil d'un agent de l'ONF intervenant sur le terrain avec les propriétaires, a porté ses fruits. Il considère qu'aucune action n'a été entreprise depuis juin 2020, pour diverses raisons (notamment pour des raisons sanitaires liées au Covid 19). Notre politique de gestion des OLD basée sur un bénévolat aléatoire est bien trop fragile face au risque très élevé de feux de forêt qui plane sur notre village.
- Christian DELAVET a rappelé que l'intervention officielle d'un agent de l'ONF est une prestation payante, et engage la responsabilité de l'ONF, et que l'agent donnera donc de ce fait, des recommandations très strictes et de caractère obligatoire. Il a rappelé également, qu'en 2020, des courriers ont été envoyés aux propriétaires, et que de nombreuses OLD ont été réalisées sur tout le territoire de la commune.
- Il est à noter, que l'agent ONF qui est intervenu en 2020, a bien précisé devant le Conseil municipal, qu'il était intervenu exceptionnellement « pour rendre service sur son temps de loisir ».
- Certains membres du conseil municipal proposent que cette mission de conseil sur le terrain soit plutôt confiée à notre agent municipal Monsieur Pascal BOURRELLY. Ce dernier s'est déjà vu confier ce type de mission qu'il a réalisé avec tact et compétence auprès de certains propriétaires.
- L'ensemble du conseil municipal, souhaitent également que des journées d'informations et de conseils sur la réalisation des OLD soient proposées à l'ensemble des habitants, comme cela a déjà été fait en 2019. Ils rappellent également qu'une brochure a été distribuée en boîte aux lettres, et que cette dernière est assez

pédagogue et donne des informations concrètes et précises pour vous aider à réaliser vos OLD.

➤ **Mise en place de « Commissions Municipales » et de « Comités Consultatifs »**

- Certains conseillers municipaux ont demandé que soient mis en place au plus vite, des « comités consultatifs », comme cela existait lors de la dernière mandature, leur mise en place ayant été reportée du fait de la situation sanitaire depuis plus d'un an.

- Eric SANCHEZ, a précisé que l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) dispose que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des **commissions** chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.* »

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (sauf pour la commission communale des impôts directs) et sont facultatives (sauf commission d'appels d'offres, et la commission communale des impôts directs).

L'article L. 2143-2 du CGCT dispose quant à lui, que « *Le conseil municipal peut créer des **comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.* »

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Il est important de mettre en place des comités consultatifs, mais ces derniers doivent avoir une réelle utilité (concerner uniquement des sujets de compétences communales), et que ces dernières, demandent une réelle implication de ses membres (participations aux différentes réunions, propositions et avis consultatifs motivés, comptes-rendus rédigés et transmis au conseil municipal)

Le maire peut également mettre en place des réunions d'information auprès de l'ensemble des habitants, pour les informer, répondre aux interrogations et recueillir leurs avis.

Par exemple, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui remplace désormais le PLU communal), qui construit un projet d'aménagement à l'échelle du groupement de communes de la Métropole Marseille Provence, fera l'objet de réunions publiques.

- Christian DELAVET a précisé que les commissions municipales seront mises en place (sujets et composition) après délibération, lors du prochain conseil municipal. Elles devraient reprendre les thèmes qui ont été définis lors de la réunion de travail préparatoire des élus municipaux le 3 mai 2021, à savoir :
 - Commission « Vie sociale, culturelle et citoyenne »
 - Commission « Commune résiliente - Sécurité »
 - Commission « Aménagement de l'espace et infrastructures »

La « Commission d'Appels d'offres » et la « Commission « Communale des impôts directs », qui sont obligatoires, ont été mises en place dès l'installation du Conseil.

Les comités consultatifs seront quant à eux, créés de manière ad hoc lorsque des sujets demanderont une consultation préalable des habitants, sur des sujets relevant de la compétence de la commune.

Ils seront composés d'habitants ayant des compétences ou une expertise sur les sujets et représentant l'ensemble du territoire de la commune. Après chaque décision de création d'un comité consultatif en conseil municipal, il sera défini sa composition, les compétences requises, et un appel à candidature sera communiqué à l'ensemble des habitants.



INFORMATIONS

➤ Accès aux massifs forestiers durant l'été

Pour protéger les promeneurs et les sites du risque d'incendie, l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 règlemente l'accès (y compris par la mer), la circulation, la présence de personnes dans les massifs forestiers, ainsi que les travaux à proximité, durant la période du 1er juin au 30 septembre.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour l'ensemble des communes concernées, vers 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture

Cette carte indique par un code couleur le niveau de danger feux de forêts en chaque point du département et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'applique en ce point.

Pour davantage d'information, cliquez sur :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Acces-aux-massifs/Acces-aux-massifs-forestiers-des-Bouches-du-Rhone>

➤ Gestion des déchets : le Territoire innove

Le tri se simplifie !

Le tri sélectif pour TOUS les emballages et pour tous les habitants.

À partir du 1er juillet 2021, dans les 36 communes du Pays d'Aix, tous les emballages et papiers sans exception pourront être triés : cartons, métaux, films plastique, barquettes, pots de yaourt, tube de dentifrice... Inutile de se poser la question : ils pourront désormais tous rejoindre le bac ou la colonne de tri jaune !

Cette simplification contribuera à systématiser le geste de tri sur notre territoire, qui enregistre déjà de bons résultats et éviter que des matériaux recyclables ne soient jetés dans la poubelle à ordures ménagères. Dans quatre communes du territoire, ce nouveau réflexe qui a déjà été adopté par les habitants depuis plusieurs années, a permis d'augmenter sensiblement le tonnage d'emballages en plastique collecté chaque année.

La valorisation de ces nouveaux emballages est une évolution notable sur le tri. Elle s'accompagne de la modernisation du centre de tri, désormais largement automatisé, qui permet de ne plus séparer les matériaux à la source en vue de leur recyclage.

En résumé :

- **Tous les emballages recyclables en plastique, y compris papier et carton, vont au bac ou à la colonne jaune**
- **Le verre va à la colonne verte**
- **Les déchets verts, gravats, encombrants vont à la déchetterie et surtout pas dans les bacs de déchets ménagers ou devant les colonnes de tri sélectif.**

Pour télécharger le guide du tri 2021, cliquez sur :

<https://www.agglo-paysdaix.fr/fileadmin/medias/Environnement/Collecte/guide-du-tri-2021.pdf>

L'accès aux déchetteries s'automatise !

Le Pays d'Aix installe une gestion des accès automatisée. Ce dispositif est mis en place afin de moderniser l'accueil des usagers, de leur apporter plus de fluidité lorsqu'ils se présentent et de permettre au gardien d'être davantage disponible sur la plateforme pour mieux orienter et conseiller les usagers

L'accès en déchetterie se fait par la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule entrant sur le site.

Les usagers doivent créer leur compte et enregistrer le véhicule utilisé pour se rendre en déchetterie.

Une fois cette procédure validée, ils pourront accéder à toutes les déchetteries du Pays d'Aix.

Les usagers concernés sont les particuliers résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et les professionnels pouvant justifier du siège social ou d'une agence sur le Territoire du Pays d'Aix.

L'inscription se fait selon la procédure décrite à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-paysdaix.fr/fileadmin/medias/Environnement/Decheteries/Vademecum-usager-decheterie.pdf>

Planning de mise en œuvre dans les déchetteries les plus proches :

- Courant juillet : Gardanne
- Octobre : Meyreuil
- Avril 2022 : Rousset, Puyloubier

Une question, un doute, un dysfonctionnement : composez le 0800 94 94 08 (appel gratuit)

➤ **Opération tranquillité-vacances**

Il y a eu dernièrement une recrudescence des cambriolages sur notre secteur géographique. La vigilance s'impose.

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages). Pour bénéficier du service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ.

Pour plus ample information, cliquez sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>

Vous pouvez remplir le formulaire disponible en ligne et le transmettre à la gendarmerie par mail à : bta.rousset@gendarmerie.interieur.gouv.fr

➤ **Manifestations**

■ **Partage culturel**

Les 3 communes voisines : Le Tholonnet, Beaurecueil et Saint Antonin sont en contact pour leurs manifestations culturelles, vide-grenier, etc.

Ces informations peuvent être transmises aux habitants intéressés. Il vous suffit de communiquer votre adresse mail à Marie-Anne Personnic mapersonnic@live.fr et vous recevrez régulièrement l'annonce de ces manifestations.

La commune de Beaurecueil a réactivé le **foyer rural** et propose des activités intéressantes pour les enfants et les adultes. Les habitants de St Antonin peuvent y participer en contactant Marie-Pierre Antonini : mp.antonini@orange.fr

■ **IRON MAN le dimanche 19 septembre 2021**

La course emprunte le D56C depuis le bas du Cengle jusqu'à Coquille, puis le CD17 de Coquille au Tholonnet..

Horaire : 10 h à 14 h

La route sera fermée.

➤ **Vie religieuse**

Les habitants intéressés par les informations concernant la vie religieuse dans les 3 paroisses regroupées : Le Tholonnet, Beaurecueil, Saint Antonin, peuvent s'inscrire par mail au secrétariat des Paroisses regroupées : lentholonnetbeaurecueilstantonin@gmail.com

Et n'oubliez pas de consulter régulièrement le site de Saint-Antonin :

<https://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr>

